

## REGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE DE LA SAS BACH IMMO

---

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

---

La société **SAS BACH IMMO**, dont le siège social est situé **98 avenue Albert de Mun 44600 SAINT NAZAIRE**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **SAINT NAZAIRE** sous le numéro **802.498.873** est l'organisatrice d'une opération de parrainage concernant son département immobilier pour lequel elle est titulaire de la carte professionnelle de transaction immobilière n° **2435 TG** délivrée par la préfecture de NANTES.

---

### ARTICLE 2 : DUREE DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

---

L'opération de parrainage est mise en place pour la période du **04 juillet 2019 au 31 mai 2021**

Cependant, **SAS BACH IMMO** se réserve le droit de l'écourter, de la proroger, de la modifier et même de l'annuler si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

---

### ARTICLE 3 : CONDITIONS GEOGRAPHIQUES D'APPLICATION

---

Le programme de parrainage est accessible et valable sous réserve que l'adresse du bien du filleul recommandé par le parrain ne soit pas déjà enregistrée dans le fichier de la SAS BACH IMMO et qu'elle se trouve dans une zone géographique couverte commercialement par la SAS BACH IMMO.

---

### ARTICLE 4 : PARTICIPATION

---

La participation à l'opération de parrainage est ouverte à toutes personnes désireuses d'y participer à l'exception des collaborateurs de la **SAS BACH IMMO** et ce quel que soient leur statut (salarié, stagiaire, agent commercial, agent mandataire, VRP) tout comme à leurs proches dûment apparentés. En outre, les participants doivent être des personnes physiques majeures, demeurant en France métropolitaine, et disposant de la capacité légale.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dont toutes les conditions sont de rigueur.

Les participants autorisent expressément et par avance, sous réserve des dispositions prévues à l'article 11, la **SAS BACH IMMO** à diffuser leurs coordonnées (noms, prénoms, et communes de résidence) dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération de parrainage sans que cette publication puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, un droit ou avantage quelconque autre que la gratification gagnée.



---

## ARTICLE 5 : PARRAINAGE

---

### 5.1. Définition et modalité du parrainage

Le parrain n'est soumis à aucune obligation d'achat pour participer à l'Opération.

Le parrainage fonctionne dans un cadre privé.

Est désignée comme parrain, la personne qui recommande une de ses connaissances, amis ou proches désignée comme filleul et met en place toutes les conditions pour établir une mise en relation entre ce dernier et un représentant de la **SAS BACH IMMO**.

Tout le monde peut parrainer autant de personnes qu'il veut en remplissant obligatoirement un formulaire, pour chaque filleul, mis à sa disposition sur le support présentant l'opération de parrainage.

On entend par Filleul : une personne amenée à vendre par l'intermédiaire de la **SAS BACH IMMO** et ce grâce à la recommandation de son parrain.

A chaque mise en relation avec un nouveau filleul, le parrain recevra un mail automatique d'information de la part de la **SAS BACH IMMO**.

### 5.2. Les Interdictions du parrain

Le parrain reconnaît expressément qu'il lui est strictement interdit :

- De se parrainer soit même ni de parrainer son conjoint (marié ou pacsé),
- De recommander des personnes dont il n'est pas connu personnellement et dont il ne dispose pas de la faculté de pouvoir librement recommander la **SAS BACH IMMO**,
- De se prétendre salarié ou collaborateur de la **SAS BACH IMMO** ou d'en adopter la posture et l'apparence aux yeux des tiers,
- D'adopter un discours, un comportement contraire aux valeurs, à l'image de marque, à la notoriété, au concept et à la nature commerciale de l'activité de la **SAS BACH IMMO**,
- D'utiliser le spamming (envoi de mails non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) pour le bon déroulement de l'opération. La **SAS BACH IMMO** se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération tout utilisateur qui lui sera signalé comme ne respectant pas cette règle.

---

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

---

### 6.1 Obligation du parrain

Pour la validité du parrainage, le parrain doit impérativement fournir à la **SAS BACH IMMO** les informations requises dans le formulaire mis à sa disposition et notamment celles relatives à son identité, ses coordonnées et celles d'une de ses connaissances qui sera le filleul.

Ce formulaire doit être transmis à la **SAS BACH IMMO** par courrier, par télécopie ou par mail.



L'ensemble de ces informations est essentiel pour l'accomplissement des démarches de la **SAS BACH IMMO**, le parrain s'engage et s'oblige à en assurer une transcription sincère et véritable.

## 6.2 Obligation du filleul

Afin que la **SAS BACH IMMO** puisse établir le contrat de parrainage il faut impérativement que le filleul :

- Signe le mandat de vente autorisant la **SAS BACH IMMO** à commercialiser son bien immobilier par tous moyens en vue d'aboutir à la réalisation de la transaction.
- Fournisse tous justificatifs de propriété des biens à vendre ainsi que tous documents nécessaires au dossier,
- S'oblige à respecter, après signature du mandat de vente, toutes les clauses relatives à la vente de son bien notamment : assurer au mandataire les moyens de visiter le bien pendant le cours du présent mandat, signaler toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant modifier ledit dossier, ainsi que toutes obligations énumérées dans le mandat de vente.

---

## ARTICLE 7 : VALIDATION DU PARRAINAGE ET SANCTIONS ENCOURUES

---

**LA SAS BACH IMMO** se réserve le droit d'exiger toute justification des coordonnées déclarées et de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

A ce titre, les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité de leur parrainage. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation pourra être refusée.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

**LA SAS BACH IMMO** se réserve également le droit de valider ou non tout parrainage.

Ainsi, ne seront pris en compte que les formulaires correctement remplis. Les formulaires dont les coordonnées sont inexploitable (incomplètes, erronées...) ne seront notamment pas pris en compte.

Enfin, la **SAS BACH IMMO** peut refuser de valider un parrainage s'il estime que les conditions à la vente du bien immobilier du filleul ne sont pas réalisables : un prix net vendeur prohibitif, un bien dégradé impropre à la vente...

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement par un participant entraînera la nullité de sa participation, même si celle-ci est gagnante.

En outre, la **SAS BACH IMMO** se réserve le droit de mettre en œuvre les moyens légaux appropriés afin de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.



---

## ARTICLE 8 : STATUT ET REMUNERATION DU PARRAIN

---

### 8.1 Statut du parrain

Le parrain reconnaît expressément que le service qu'il rend à la **SAS BACH IMMO** est de nature occasionnelle et ne constitue en aucun cas un acte accompli dans le cadre d'une activité professionnelle exercée en tant que travailleur indépendant, salarié ou autre.

Cette situation l'exclut donc de tout lien de type contrat de travail ou de subordination avec la **SAS BACH IMMO**.

Les sommes perçues par le parrain du fait de son concours sont assujetties à l'impôt sur le revenu de l'année de la perception et devront être déclarées par ses soins et sous son entière responsabilité auprès de l'administration fiscale selon le régime d'imposition en vigueur et aux dates prévues.

### 8.2. Rémunération due au parrain

Le parrain est bénéficiaire dans le cadre d'une vente conclue grâce à son concours d'une somme d'argent dont le montant est proportionnel et forfaitaire selon le barème en vigueur qui se trouve matérialisé au sein du tableau ci-dessous.

Montant de la transaction finale en valeur net vendeur tel que porté sur l'acte authentique de vente	Montant du chèque de parrainage
Jusqu'à 100 000 Euros	200,00 Euros TTC
100 001 € à 300 000 Euros	300,00 Euros TTC
300 001 € à 500 000 Euros	400,00 Euros TTC
+ 500 001 Euros	500,00 Euros TTC

### 8.3 Modalités de paiement

La rémunération des prestations interviendra comme suit :

Cette somme sera versée au parrain une fois la transaction définitivement conclue par son filleul, c'est-à-dire une fois l'acte authentique signé chez le notaire entre le filleul et le tiers présenté par la **SAS BACH IMMO**, et après perception de sa commission d'agence dans son intégralité.

Le paiement est effectué par voie postale par courrier recommandé avec accusé de réception aux frais de la **SAS BACH IMMO**, dans un délai de **15 jours** après signature de l'acte authentique, à l'adresse mentionnée par le parrain au sein du formulaire de mise en relation rempli par ses soins. A défaut de réception de ce courrier la société organisatrice contactera au moyen des informations portées sur le bulletin de parrainage le parrain, sans réponse de sa part dans 1 délai d'un mois, la rémunération redevient la propriété de la société organisatrice.

Cette rémunération fixée unilatéralement par la **SAS BACH IMMO** est non négociable, ni dans son montant, ni dans ses conditions et mode de règlement.



Il ne pourra y avoir qu'un seul parrain par filleul, mais un parrain peut parrainer plusieurs filleuls différents. Si par hasard, le filleul devait réaliser plusieurs ventes simultanées ou consécutives de biens grâce à la **SAS BACH IMMO**, le programme de parrainage ne s'appliquera que lors de la première transaction aboutie du filleul, son parrain ne pouvant prétendre à une rémunération au-delà de celle-ci.

Si plusieurs parrains enregistrent un même filleul (par foyer : même nom et/ou même adresse), seul le premier parrain c'est-à-dire celui qui aura désigné son filleul le plus tôt (soit à la date cachet de la poste, soit à la date e-mail, soit à la date du tampon de l'agence si remis directement, en fonction de son mode de transmission du bulletin de parrainage) bénéficiera de la rémunération prévue.

---

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

---

La **SAS BACH IMMO** se réserve le droit de modifier le présent règlement et/ou son site internet, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Le parrain dont le parrainage est en cours au moment de la modification du présent règlement sera informé par courriel des changements intervenus.

Les droits des parrains pour le ou les parrainages en cours au moment de cette modification seront néanmoins conservés tels qu'ils étaient établis initialement.

Toute modification entrera en vigueur à compter de son dépôt chez Huissier, le parrain sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au parrainage, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout parrain refusant par écrit la ou les modifications intervenues devra immédiatement cesser de participer à l'opération de parrainage.

---

## ARTICLE 10 : CONTESTATION-RECLAMATION-LITIGE

---

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'adresse de l'Opération, avant la fin de celle-ci, cachet de la poste faisant foi.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les « **PARTIES** » s'efforceront de parvenir à un accord amiable, au besoin en s'aidant d'un expert indépendant, désigné d'un commun accord ou à défaut, à la requête de l'une des « **PARTIES** », par le **Président du Tribunal compétent de la ville de SAINT NAZAIRE**.

Cet expert devra, dans un délai d'un mois, proposer par écrit une solution amiable.

Les « **PARTIES** » devront alors se rencontrer, en vue d'aboutir à un accord sur la base de la solution proposée par l'expert.



A défaut d'accord, le litige sera soumis aux **Tribunaux compétent de la ville de SAINT NAZAIRE**.

---

#### **ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

---

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent parrainage sont traitées conformément à la **Loi du 6 janvier 1978**, dites loi informatique et libertés.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, transmises et enregistrées par la **SAS BACH IMMO** dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte par ses soins de leur participation et à la mise en possession des rémunérations prévues aux bénéficiaires.

Tous les participants disposent, en l'application de l'**article 27** de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification, doit être adressée par écrit à **SAS BACH IMMO « Opération parrainage » 98 Avenue Albert de Mun 44600 SAINT NAZAIRE**.

Les adresses électroniques communiquées dans le cadre de l'envoi du formulaire de parrainage ne seront pas conservées, ni transmises à un tiers. Les filleuls ne recevront aucun courrier électronique non sollicité de la part de la **SAS BACH IMMO**.

---

#### **ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

---

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée de l'opération dans son intégralité, à l'agence, ou obtenu, gratuitement sur simple demande écrite adressée par courrier à l'attention de :

**SAS BACH IMMO « Opération parrainage » 98 Avenue Albert de Mun 44600 SAINT NAZAIRE**

---

#### **ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

La marque BACH IMMO et ses logos cités dans le cadre de l'Opération sont des marques et/ou modèles déposés. A ce titre, ils bénéficient de la protection conférée par le code de la propriété intellectuelle. Ces marques et modèles ne peuvent être utilisés, de quelque façon que ce soit, sans l'autorisation expresse de leur titulaire. Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité de tels agissements.

---

#### **ARTICLE 14 : COMMUNICATION**

---

Pour toute communication relative à l'Opération, seuls les courriers adressés par voie postale à l'adresse de l'Opération seront pris en compte par les services de la **SAS BACH IMMO**.



---

## ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE ET LEGISLATION APPLIQUABLE

---

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française et la langue française est seule applicable.

Le parrain et le filleul font élection de domicile en leurs résidences respectives pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

La **SAS BACH IMMO**, fait élection de domicile en son siège social pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

Le règlement est déposé en l'étude de Maître François GIGOUT, Huissier de Justice associé, 28 boulevard Albert 1<sup>er</sup>, 44600 Saint-Nazaire.



